

CONTRAT



N° de contrat : **CTR-10006738**

Date de création : 05/04/2022

Préparé par : Delphine MIRAS

Email : dmiras@creche-attitude.fr

ENTRE

CRÈCHE ATTITUDE SAS dont le siège social est situé 19-21 rue du Dôme - CS 40129 - 92773 Boulogne Billancourt Cedex, immatriculé sous le numéro SIREN 448868406

Ci-après dénommé "**Le Gestionnaire**"

ET

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont le siège social est situé 58 rue Charles Livon - 13007 Marseille et immatriculé sous le numéro SIREN 200054807

dont l'adresse de facturation est Tour la marseillaise 2 bis boulevard méditerranées, Boulevard Euroméditerranée Quai d'Arcenc, - 13002 MARSEILLE
()

Ci-après dénommé "**Le Client**"

PRESTATIONS

Produit	Nb jr/sem	Prix de vente	Quantité	Date de début de prestation	Date de fin de prestation	Durée prestation	Commentaires
Berceau accueil régulier CAP CANAILLES	5	11300.00	14.00	01/09/2022	31/08/2023	12	

Nb jr/sem : pour les berceaux en accueil régulier, ce chiffre exprimé en nombre de jours par semaine correspond à l'occupation maximum possible du berceau par les bénéficiaires du service.

Prix de vente : pour les berceaux en accueil régulier, les prix de vente exprimés en € sont des prix unitaires annuels. La facturation de ces berceaux est réalisée selon les conditions de facturation indiquées au contrat et au prorata temporis selon la date de début et/ou de fin de la prestation en cas d'année incomplète.

Durée : pour les berceaux en accueil régulier, son résultat exprimé en mois est affiché sans décimale et correspond à la durée de la prestation (différence entre date de début et de fin de la prestation) calculée en jours calendaires puis ramenée en mois.

Les prix des prestations en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence sont exonérés de TVA conformément au 8° bis du 4 de l'article 261 du code général des impôts qui exonère de TVA les sommes versées en contrepartie de prestations de garde d'enfant.

REGLEMENT

Conditions de facturation: 60% Septembre - 40% Janvier (standard)

Mode de règlement : Virement (Standard)

CONDITIONS PARTICULIERES

Indexation du prix : Formule standard - $Pr = P * (0,8*(IS/ISo) + 0,2*(IP/IPo))$

Reconduction du contrat : Contrat ferme (sans tacite reconduction)

Conditions spéciales : Client géré par Viviane Claro

SIGNATURE

Fait en 2 exemplaires

La signature de ce contrat vaut acceptation des conditions générales de vente.

Signature du Client précédée de la mention manuscrite « *bon pour accord* » et accompagnée du cachet de sa société

Signature et cachet du client

Signature et cachet du gestionnaire

Nom :

Nom :

Fonction :

Fonction :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

- les médecins, inspecteurs médicaux de la santé,
- le service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 9 – CESSION DU CONTRAT

9.1 Le Contrat de Réservation ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux par l'une des Parties, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

9.2 Par dérogation à l'article 9.1, le Client autorise le Gestionnaire à céder le bénéfice du Contrat de Réservation à une Société Affiliée.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

10.1 Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les besoins du Contrat de Réservation.

10.2 Par ailleurs, les Parties s'engagent pendant toute la durée du Contrat de Réservation et pendant deux (2) ans à compter de sa cessation, pour quelle que cause que ce soit, à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que la Partie Récipiendaire accorde à ses propres Informations Confidentielles;
- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de leur personnel, représentants ou tiers ayant à en connaître dans le cadre du Contrat de Réservation;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie Émettrice et ce, de manière préalable, spécifique et par écrit.

10.3 Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions resteront la propriété de la Partie Émettrice et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

10.4 De la même façon, les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne le Contrat de Réservation et son contenu.

10.5 Chacune des Parties se porte fort pour ses salariés, préposés, et/ou sous-traitants de la présente clause de confidentialité.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

11.1 Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés » à ce jour, et Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données entrant en application en mai 2018).

11.2 En outre le Gestionnaire et les Structures, en tant que responsables de traitement au sens de la réglementation susvisée sur leur périmètre respectif, peuvent être amenés à collecter, utiliser, transférer, conserver, ou effectuer tout autre traitement des données à caractère personnel appartenant aux Salariés, et ce pour des finalités en lien avec l'exécution du Contrat de Réservation et du Contrat d'Accueil (base légitime du traitement des données), et notamment pour répondre aux demandes de réservation des Places, gérer les préinscriptions des Salariés, se conformer aux contraintes légales et réglementaires, gérer les relations contractuelles avec le Client, réaliser les analyses, notamment statistiques, destinées à assurer la qualité et l'excellence opérationnelle du Contrat de Réservation et du Contrat d'Accueil, gérer la facturation et, sauf opposition de la part des personnes concernées, mettre à disposition des informations et des services susceptibles de les intéresser, des enquêtes de satisfaction.

11.3 Les données à caractère personnel collectées pour les finalités susvisées sont destinées aux personnes habilitées à en connaître conformément aux procédures internes du Gestionnaire et des Structures agissant sur instruction du Gestionnaire, et sont conservées pendant la durée nécessaire définie par le Gestionnaire.

11.4 Les Salariés pourront exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant, et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données selon les modalités qui seront portées à leur connaissance par le Gestionnaire et les Structures agissant sur instruction du Gestionnaire. Avec l'évolution de la réglementation applicable, les Salariés seront informés en temps utiles du droit à la portabilité des données à caractère personnel les concernant et de leur droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

11.5 Le Client s'engage à informer ses Salariés de l'existence d'un traitement des données à caractère personnel les concernant réalisé par le Gestionnaire et les

Structures, des finalités de ce traitement, de leurs droits qu'ils peuvent exercer auprès du Gestionnaire.

11.6 Le Client peut être amené à collecter, utiliser, transférer, conserver ou effectuer tout autre traitement des données à caractère personnel appartenant aux employés du Gestionnaire pour gérer la relation avec le Gestionnaire dans le cadre du Contrat de Réservation. Les employés du Gestionnaire pourront exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant, et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données selon les modalités communiquées par le Client au Gestionnaire au plus tard à la date de signature du Contrat de Réservation. Avec l'évolution de la réglementation applicable, les employés du Gestionnaire seront informés en temps utiles du droit à la portabilité des données à caractère personnel les concernant et de leur droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

12.1 Assurance de responsabilité civile : le Gestionnaire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile d'exploitation. Sont notamment couverts les dommages corporels ou matériels pouvant survenir à raison de l'accomplissement des prestations d'Accueil par le Gestionnaire ou des agissements de ses préposés. Le Gestionnaire s'engage à justifier auprès du Client, à la demande de celui-ci, de la régularité de sa situation et de l'étendue des garanties souscrites.

12.2 Si la Structure est située dans les locaux du Client, ce dernier déclare prendre à sa charge et assurer tous risques locatifs, incendie, explosions, dégâts des eaux, vol par effraction, afférents aux locaux et agencements, qu'il affecte au Gestionnaire pour la gestion de la Structure. En dehors des heures de présence du Gestionnaire dans les locaux du Client, ce dernier reste responsable du matériel et des marchandises appartenant au Gestionnaire.

12.3 Le Gestionnaire et ses assureurs s'engagent à renoncer à tous recours contre le Client et ses assureurs. Le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer par ses assureurs à tous recours contre le Gestionnaire et ses assureurs. Dans l'hypothèse où la Structure serait située dans les locaux du Client et où le Client ne serait pas propriétaire des locaux utilisés par le Gestionnaire, il garantit que le ou les propriétaires de l'immeuble dans lequel sont compris les locaux renoncent à tout recours contre le Gestionnaire et ses assureurs.

12.4 Dommages indirects : chacune des Parties renonce à tout recours contre l'autre Partie pour tous préjudices ou dommages immatériels ou indirects, tels que pertes de production, de revenus ou de profits, qui lui seraient occasionnés par l'autre Partie pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 13 – REFERENCE

Le Client autorise le Gestionnaire et toute Société Affiliée à utiliser son nom et sa(s) marque(s) à des fins de référence commerciale et/ou de publicité.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 L'ensemble des articles composant les présentes Conditions Générales de Vente et le Contrat de Réservation constitue la totalité de l'accord conclu entre les Parties concernant l'objet du Contrat de Réservation.

14.2 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ou du Contrat de Réservation sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres dispositions conserveront toutes leur force et leur portée.

14.3 Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

14.4 Les Parties élisent domicile à l'adresse de leur siège social respectif figurant au Contrat de Réservation, ou à toute autre adresse qu'elles précisaient en temps utile par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

15.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et le Contrat de Réservation sont soumis au droit français.

15.2 En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Nanterre nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.